

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 25 juin 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 juin 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Christine BONNET à Madame Nathalie HERRANZ, Monsieur Eddy QUEMET à Véronique ANDREU, Madame Julie KNITL-GUIDICI à Madame Christel RIVIERE, Madame Élodie PEREZ à Monsieur Anthony BLOYET.

Absent excusé : Monsieur Jean-Charles CONTE

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 22
- Nombre de conseillers représentés : 4

2026-077 – MARCHÉ GOURMAND - Règlement

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 6	Exprimés : 26	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Abstentions : Emilie PEZET - Thierry LELAN - Filiz KWIATKOWSKI - Marie CHABRIER - Manuel DEFORES - Benoît MUNOZ

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ informe que dans le cadre de sa politique d'animation du territoire et de valorisation des savoir-faire locaux, la Commune de Bessières souhaite organiser deux Marchés Gourmands les 17 et 24 juillet 2026, de 18h à 23h, sur l'esplanade Bellecourt, dans le cadre des Escales Gourmandes.

Cet événement a pour objectif de promouvoir les productions locales, artisanales et gastronomiques du territoire et de ses environs, tout en proposant aux habitants et visiteurs un moment convivial durant la période estivale.

Afin de renforcer l'attractivité de ces soirées, des animations musicales, notamment une batucada et un DJ.

Pour permettre la bonne organisation de cette manifestation, il convient d'approuver le règlement encadrant son déroulement. Celui-ci précise les conditions d'admission des exposants, leurs obligations ainsi que les droits de place applicables.

Madame Natahlie HERRANZ précise que le règlement des Marchés Gourmands 2026 est annexé à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME NATHALIE HERRANZ, ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le règlement des Marchés Gourmands 2026;
- **AUTORISE** sa mise en œuvre
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Cédric MAUREL





COMMUNE DE BESSIÈRES

RÈGLEMENT DU MARCHÉ GOURMAND

Organisé par la Mairie de Bessières

PRÉAMBULE

La Mairie de Bessières organise deux Marchés Gourmands afin de valoriser les productions locales, artisanales et gastronomiques du territoire et de ses environs. Cet événement a pour vocation de rassembler producteurs, artisans et habitants dans un esprit convivial et festif.

Le présent règlement s'applique à tout exposant souhaitant participer au Marché Gourmand les 17 et 24 juillet 2026 de 18h à 23h. Son acceptation est obligatoire et vaut engagement ferme de la part du candidat. La Mairie se réserve le droit de refuser toute candidature ne respectant pas les conditions définies ci-après.

CHAPITRE I – ORGANISATION ET GESTION

Article 1 – Organisateur

Le Marché Gourmand est organisé par la Commune de Bessières représentée par son Maire ou son représentant désigné (ci-après « l'Organisateur »). L'Organisateur est seul habilité à statuer sur toute question relative à l'organisation et au bon déroulement du marché.

Article 2 – Lieu, dates et horaires

Le Marché Gourmand se tient à Bessières, sur l'esplanade Bellecourt.

Les dates et horaires de chaque édition sont fixés de 18h à 23h.

L'installation des exposants est possible à compter de l'heure fixée par l'Organisateur dès 15h. Tout exposant qui ne serait pas installé dans le délai imparti avant l'ouverture au public (entre 15h et 18h) pourra se voir refuser l'accès à son emplacement sans remboursement.

Article 3 – Comité de sélection

La Mairie constitue un comité de sélection chargé d'examiner les candidatures, notamment celle des commerçants provenant d'une commune hors Bessières. Ce comité, composé de Christine Bonnet, Yannick Lagrange, Pierre Paillares, Karim El Gueddari et Céline Rodriguez, est souverain dans ses décisions. Ses décisions ne sont pas susceptibles de recours. La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de participants par catégorie de produits afin d'assurer la diversité de l'offre.

CHAPITRE II – CANDIDATURE ET SÉLECTION

Article 4 – Conditions d'admission

Peuvent candidater au Marché Gourmand :

- Les producteurs agricoles et maraîchers proposant des produits de leur propre exploitation ;
- Les artisans de bouche (boulangers, pâtisseries, fromagers, charcutiers, etc.) dûment enregistrés ;
- Les transformateurs de produits alimentaires locaux ;
- Les artisans du terroir dont les produits sont en lien avec la gastronomie ;
- Les artistes indépendants ;
- Les associations loi 1901 et producteurs qui proposeront des animations garantissant la qualité du marché.

Ne peuvent exposer que les entreprises immatriculées à la chambre de métiers, à la chambre d'agriculture, à la chambre de commerces et d'industries ou à la préfecture pour les associations.

Les candidats doivent :

- Être titulaires de tous les registres, licences et autorisations requis par la réglementation en vigueur (numéro SIRET, agrément sanitaire si applicable, etc.) ;
- Être à jour de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'événement.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter :

1. Le formulaire de candidature dûment complété et signé ;
2. La copie du Kbis ou extrait de registre des métiers (de moins de 3 mois) ;
3. L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
4. Le cas échéant, les autorisations sanitaires ou certificats de conformité requis ;
5. Tout justificatif utile à l'appréciation de la candidature (labels, certifications, photographies).
6. Une carte de commerçant non sédentaire si le commerçant ne vient pas de la commune de Bessières

Le dossier incomplet ne sera pas examiné. L'Organisateur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

Article 6 – Sélection et notification

Les candidatures sont examinées selon les critères suivants : qualité et origine des produits, diversité de l'offre, ancrage territorial, antécédents lors de précédentes éditions. La décision est notifiée par courrier ou courriel. L'absence de réponse dans le délai indiqué vaut refus.

Article 7 – Confirmation d'inscription

Toute candidature retenue doit être confirmée par le renvoi du bulletin d'inscription signé auprès de Pierre Paillares à l'adresse : associations@bessieres.fr ou Mairie de Bessières, 29 place du Souvenir 31660 Bessières, accompagné du règlement de la participation dans le délai fixé au 1er juillet 2026 . À défaut, l'emplacement pourra être attribué à un autre candidat.

CHAPITRE III – EMPLACEMENTS ET DROITS DE PLACE

Article 8 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur. Aucun droit à un emplacement précis ne peut être revendiqué par un exposant, même ayant participé à des éditions précédentes. Le plan de disposition est communiqué avant le jour de l'événement.

Article 9 – Droits de place

Les droits de place sont fixés par délibération du Conseil Municipal car ils sont similaires à ceux du marché de plein vent qui se déroule tous les lundis. Pour rappel :

Prime fixe : 1,60€

Branchement électrique : 1€

Sollicitation et réservation de l'espace : 0,17€ / m²

Les droits de place sont exigibles à la confirmation d'inscription. En cas d'annulation par l'exposant après confirmation, les droits de place restent acquis à la Commune, sauf cas de force majeure dûment justifié apprécié par l'Organisateur.

Article 10 – Sous-location et cession

Toute sous-location, cession ou échange d'emplacement entre exposants est strictement interdite sans accord préalable et écrit de l'Organisateur.

CHAPITRE IV – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 11 – Produits autorisés

Toute modification doit être signalée et approuvée par écrit avant l'événement. Les exposants s'engagent à proposer uniquement des produits conformes à la réglementation en vigueur (hygiène, étiquetage, métrologie légale) et dont l'origine correspond aux informations communiquées.

Article 12 – Hygiène et sécurité alimentaire

Les exposants proposant des produits alimentaires sont seuls responsables du respect des règles d'hygiène applicables, notamment le Règlement (CE) n°852/2004 et les dispositions du Code rural. La Mairie peut faire procéder à des contrôles. En cas de non-conformité, l'Organisateur pourra exiger le retrait immédiat des produits, voire l'exclusion de l'exposant sans remboursement.

Article 13 – Présentation du stand

Chaque exposant est tenu de :

- Maintenir son stand propre, ordonné et attractif pendant toute la durée de l'événement ;
- Ne pas dépasser les limites de l'emplacement attribué ;
- Afficher lisiblement les prix de vente de tous les produits ;
- Installer et démonter son matériel dans les délais impartis.

Article 14 – Comportement et discipline

Les exposants s'engagent à adopter un comportement courtois envers le public, les autres exposants et les agents de la Mairie. Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement du marché par des nuisances sonores, olfactives ou visuelles excessives, ni exercer de démarchage agressif.

Article 15 – Électricité et fluides

Toute utilisation d'électricité doit être déclarée lors de l'inscription. Les raccordements sont effectués selon les modalités définies par l'Organisateur. L'exposant est responsable de la conformité de ses installations.

Article 16 – Déchets et propreté

À l'issue du marché, chaque exposant devra évacuer l'ensemble de ses déchets dans les contenants prévus à cet effet, laisser son emplacement propre et dans l'état initial, et ne pas déverser de substances liquides sur la voie publique. À défaut, des frais de nettoyage pourront être mis à sa charge.

CHAPITRE V – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Article 17 – Responsabilité des exposants

Chaque exposant est seul responsable des dommages causés à des tiers du fait de ses produits, de son installation ou du comportement de son personnel, ainsi que du respect de toutes les obligations légales afférentes à son activité.

Article 18 – Assurance obligatoire

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle valide pour la durée de l'événement. L'attestation doit être fournie dans le dossier de candidature. L'Organisateur peut en exiger la présentation le jour du marché.

Article 19 – Responsabilité de la Mairie

La Mairie de Bessières décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des marchandises ou du matériel des exposants, d'accident survenu sur un stand, de litige entre un exposant et un client, ou en cas d'annulation ou de modification du marché due à un cas de force majeure. La Mairie souscrit une assurance couvrant sa propre responsabilité civile en tant qu'organisateur.

CHAPITRE VI – SANCTIONS ET RÉSILIATION

Article 20 – Infractions et sanctions

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner, selon la gravité et la réitération :

1. Un avertissement écrit ;
2. La fermeture immédiate du stand pour la durée de l'événement, sans remboursement des droits de place ;
3. L'exclusion de l'exposant pour les éditions suivantes.

L'Organisateur est seul juge de la gravité du manquement et de la sanction applicable. Sa décision s'impose immédiatement à l'exposant.

Article 21 – Annulation par l'Organisateur

La Mairie se réserve le droit d'annuler ou de reporter le marché en cas de force majeure, de décision administrative ou de circonstances exceptionnelles, sans que les exposants puissent prétendre à une indemnité. Les droits de place perçus seront remboursés en cas d'annulation totale imputable à l'Organisateur.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 – Droit à l'image

Des photographies ou vidéos peuvent être réalisées lors du marché à des fins de communication de la Mairie. L'exposant autorise l'Organisateur à reproduire et diffuser les images de son stand sans que cela représente une atteinte à son honneur et de ses produits dans ce cadre, sans contrepartie financière.

Article 23 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription sont traitées par la Mairie de Bessières pour la gestion du marché. Conformément au RGPD, les exposants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression auprès de la Mairie.

Article 24 – Acceptation du règlement

La remise du dossier de candidature signé vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réserve ou condition contraire exprimée par un exposant sera réputée non écrite.

Article 25 – Litige et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des juridictions administratives compétentes.

Fait à Bessières, le 01 JUIL. 2026

Le Maire de Bessières

(Signature en carnet)





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01 JUL. 2026

ID : 031-213100662-20260625-2026077-DE



ANNEXE – BON D'ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

À retourner à la Mairie de Bessières complété et signé, accompagné du règlement de la participation.

Raison sociale / Nom : _____

N° SIRET : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Produits proposés : _____

Emplacement souhaité (m²) : _____

Je soussigné(e) _____, agissant en qualité de _____, reconnais avoir pris connaissance du règlement du Marché Gourmand de Bessières et m'engage à le respecter en toutes ses dispositions.

Fait à _____, le _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Email : mairie@bessieres.fr - www.bessieres.fr

